



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 78304

Texte de la question

M. Jean-Paul Garraud attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur les conséquences de la loi relative au développement des services à la personne et portant divers mesures en faveur de la cohésion sociale du 26 juillet 2005, pour les professionnels de la coiffure de salon. En effet, cette dernière prévoit certaines mesures spécifiques en faveur « d'entreprises de services à la personne agréées », en particulier un taux de TVA réduit (5,5 %), des exonérations fiscales et des cotisations sociales patronales réduites pour les coiffeurs à domicile. Il résulte de cette situation, des distorsions de concurrence susceptibles de fragiliser certaines entreprises de professionnels de la coiffure de salon, notamment celles qui ne disposent pas de services à domicile ou qui ne peuvent pas, pour des raisons liées à la géographie et à la démographie de leur lieu d'activité, élargir le champ de leurs prestations. Afin de préserver une égalité de traitement entre ces professionnels, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement envisage de prendre.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Garraud](#)

Circonscription : Gironde (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78304

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 2005, page 10461

Question retirée le : 27 décembre 2005 (Retrait pour cause de question identique)